

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la société EUROVIA en date du 12 octobre 2010,
- VU la DICT n°257-10-73 676,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route à l'occasion de la réfection de la chaussée et des trottoirs rue des Vergers à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – **A compter du jeudi 21 octobre 2010 et pour une durée de 4 semaines**, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux à l'occasion de la réfection de la chaussée et des trottoirs rue des Vergers.

Article 2 – La route sera barrée et seuls les riverains auront accès. L'installation de véhicules et des engins sera autorisée sur le domaine public au droit du chantier.

L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3 Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,
D. SARTELET